

AR Prefecture

047-254702491-20241007-24_102_D-AI

Reçu le 07/10/2024

Publié le 07/10/2024

DÉCIDE de signer l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires au formalisme de cette acquisition.

PRÉCISE que les dépenses liées à cet acte sont prévues sur les budgets correspondants.

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires,

Le 07 octobre 2024

Le Vice-président territorial,

Monsieur Jean-Pierre MOULY